

Programme Communal de Développement Rural ESNEUX

Commission Locale de Développement Rural

Compte-rendu de la réunion du 1^{er} février 2011

Présents :

Madame L.IKER, Présidente

Mesdames S. BEAUFAYS, N. HUBIN, J. LANGE

Messieurs C. AKKERMANS, F. BELLIERE, L. CARLIER, D. DEFECHEREUX,
P. DETROZ, P. GEORIS, P. HAMOIR, P. JEGHERS, P. LAMALLE, P. LIGOT,
F. MULLENDERS, R. PEETERS, F. VERRECHIA, D. WINAND, M. WOILLARD

Excusé :

Monsieur S. DEMOULIN

1 Approbation du PV de la réunion du 22 décembre 2010

- Le passage suivant du PV fait l'objet d'une remarque :
« Il convient de supprimer l'intervention de Monsieur DETROZ (page 2) « *Monsieur DETROZ précise que ce tracé semble être la solution la plus pertinente au regard de l'objectif susmentionné de la fiche et souligne que ce projet est désormais sorti du PCDR puisqu'il sera entièrement financé par la commune* ». Ces propos vont à l'encontre de ce qu'il a exprimé. »
Un membre souhaite qu'il soit noté que si ces propos n'ont pas été tenus par Monsieur DETROZ, ils ont bien été entendus en séance. Il convient donc d'entendre qu'un membre de la CLDR a exprimé ce point de vue lors de la rencontre du 22 décembre 2010.
- Il convient de préciser que ce sont les comptes-rendus **des groupes de travail** qui seront transmis à tous les membres, pour information uniquement.
- Le ROI de la CCATM a été explicité lors de la précédente rencontre. Un membre précise que c'est plutôt le mode de fonctionnement de la CCATM qui a été explicité. Cette personne souligne d'ailleurs une différence essentielle entre la CCATM et la CLDR, à savoir que la CCATM étudie les dossiers de citoyens en particulier alors que la CLDR analyse des dossiers relevant d'un intérêt général et collectif.

2 Modification du règlement d'ordre intérieur

Pour modifier le ROI, il est indispensable que la proposition de modification recueille « *les deux tiers des voix délibératives avec un quorum des deux tiers des membres de la CLDR* » (article 30 du ROI de la CLDR d'Esneux).

Après un appel des personnes présentes, il est constaté que le quorum des deux tiers des membres de la CLDR est atteint.

Les propositions suivantes sont acceptées à l'unanimité :

- Un article 27bis est intégré au ROI de la CLDR d'Esneux, à savoir :
« *Un membre de la CLDR ne peut participer au vote sur une délibération concernant un objet pour lequel il a un intérêt direct et personnel, sauf décision contraire de la CLDR recueillant les deux tiers des voix délibératives avec un quorum des deux tiers des membres.* »
- L'article 30 est précisé de la sorte : « *Pour être recevable par le Conseil communal, la proposition doit recueillir les deux tiers des voix délibératives avec un quorum des deux tiers des membres **effectifs** de la CLDR* ».

3 Désignation des référents communaux

Madame la Présidente informe les membres de la désignation officielle par le Collège des agents communaux qui serviront de relais pour certaines fiches.

Fiche 1.1 : Dominique RYCKEWAERT et Julie LANGE

Fiche 1.4 : Sandrine MICELLI

Fiche 1.6 : Bénédicte LAURENT

Madame la Présidente précise que ces référents n'ont pas pour mission de faire office de secrétariat. Leur rôle se limitera à servir de relais entre les membres de la CLDR et les différentes institutions afin de garantir une meilleure cohésion du travail (obtention d'un renseignement, interpellation via un courrier officiel,...).

Il est important que les membres intègrent l'idée que ces agents communaux ont d'autres matières et dossiers en charge et qu'il faut donc respecter un cadre d'interpellation limité. Madame la Présidente rappelle qu'elle se tiendra à l'écoute des membres si des difficultés se faisaient sentir dans la collaboration avec les référents administratifs communaux désignés.

Un membre suggère que chaque fiche fasse l'objet d'un tableau reprenant le nom du membre rapporteur, le nom du référent administratif communal et un état d'avancement de la fiche. Ce tableau pourrait être régulièrement actualisé et permettrait une meilleure préhension et un suivi optimisé de chaque fiche. Il est rappelé que ce travail avait déjà été demandé pour l'Office du tourisme communal.

Dans ce même souci de performance, tout rapport de groupe de travail sera systématiquement envoyé à Julie LANGE qui se chargera de le relayer à l'ensemble des membres. Il est demandé à ce que l'objet de chaque mail envoyé commence par l'intitulé « PCDR ».

Dans l'attente de l'arrivée de l'intervenant, il est décidé de passer directement au point « Divers ».

4 Divers

Le Service Public de Wallonie souhaite évaluer les initiatives de développement rural et impliquer les CLDR dans ce processus d'évaluation. Le questionnaire est distribué à l'assemblée et une réponse collective est apportée à chaque question.

Le formulaire sera introduit en ligne par Julie LANGE endéans le 1^{er} mars 2011, date de rentrée limite des questionnaires d'évaluation.

5 Présentation de Monsieur Jean-Pierre CLAIRBOIS pour le projet « Panneaux photovoltaïques »

Ingénieur civil et dirigeant d'un bureau d'étude en acoustique, Jean-Pierre CLAIRBOIS est invité par la CLDR à exposer les possibilités de réduction du bruit le long de l'autoroute E25 à hauteur du quartier du Bois des Chevreuils. Cette installation pourrait utiliser le support de panneaux photovoltaïques éventuels.

Cette idée est déjà d'application dans d'autres pays, en Allemagne notamment.

Les cartes de bruit de la zone concernée confirment la présence de nuisances sonores. Afin de déterminer l'amélioration possible par l'installation du système envisagé, une simulation s'avère nécessaire. La maquette du site existe déjà. Il suffirait de demander l'accord du SPW afin de pouvoir faire le calcul d'optimisation sonore.

Au vu de la configuration du site, il conviendrait d'envisager l'installation de panneaux d'une hauteur de 2 à 2m40. Le projet semble optimal puisqu'il proposerait un support de panneaux photovoltaïques d'une hauteur de 1m50 à l'avant et 3m15 à l'arrière. Utiliser ces supports pour l'installation d'un mur antibruit représenterait donc une économie non-négligeable. Si on utilise cette structure commune, l'installation des panneaux acoustiques représentent un coût approximatif de 150 à 200€/m².

Le terrain envisagé pour ce projet appartient à la Région wallonne. Cette institution sera donc officiellement interpellée pour connaître son intérêt au projet. La piste de financement via un subside doit également être investiguée. Daniel HAYEN du SPW sera contacté afin d'obtenir de plus amples informations.

Madame la Présidente lève la séance.